



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :

17 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Absents : -

Date d'affichage :

30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Vouzeron légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe LOUAISIL, Maire.

Etaient présents : M. LOUAISIL Christophe, Mme MESLÉ Françoise, M. MARTEAU Fernand, M. GENIN Marc, M. LOHSE Philippe, M. LACOMBE Jean-Michel, Mme MILLARD Véronique, Mme DECARSIN Florence, M. LEDUC Benoît, Mme SIX Manon, Mme MOREAU Chloé, M. FERREIRA DA SILVA Marc, Mme FEUR Marie-Hélène, M. LAVERGNE Stéphane, membres.

Absents/excusés : Mme JIREAU Josiane

Pouvoirs : Mme JIREAU Josiane donne pouvoir à Mme Françoise MESLÉ

Le quorum étant atteint, le conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. GENIN Marc a été nommé pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ♦ Création de poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- ♦ Révision des tarifs de la restauration scolaire
- ♦ Convention de facturation des repas Mme Guillemain
- ♦ Révision des tarifs de l'accueil périscolaire
- ♦ Travaux de voirie rurale 2026 – octroi d'un fonds de concours de la commune à la CCVSB
- ♦ Abrogation du plan d'alignement sur routes départementales
- ♦ Fonds de solidarité logement
- ♦ Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
- ♦ Subventions aux associations
- ♦ Questions diverses

1– Création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de créer et fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'agent responsable des services périscolaires a obtenu le 19/06/2026 l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au Conseil de supprimer le poste actuel d'adjoint d'animation et de créer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

La saisie du CST (Conseil Social Territorial du CDG du Cher) étant obligatoire lors de la suppression/création de postes, le CM est informé que celui-ci a été saisi le 16/09 (pour commission du 02/11).

Le Centre de Gestion rappelle néanmoins que la nomination de l'agent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ne pourra intervenir que via la campagne d'avancement de grade/promotion interne en 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ↳ Supprimer dès 2027 l'emploi d'adjoint d'animation actuellement affecté aux missions de la Directrice de l'accueil périscolaire après avis du CST
- ↳ Modifier en ce sens le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité
- ↳ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2027 de la commune

Annexe : Tableau des effectifs communaux au 1^{er} /10/2026

2 – Augmentation du prix de repas de cantine

Délibération n°D2026-44-7.1.8

Le Maire expose que les prix de la restauration scolaire fournis aux élèves maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006).

Il précise que le prix de revient d'un repas s'élève pour l'année 2026 à 12.26 € et propose une réévaluation du tarif à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 (pour une mise en œuvre au 01/11/2026).

Rappel : le prix pratiqué à la cantine scolaire est actuellement de 4,30 € le repas enfant et 8,30 € le repas adulte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter le repas enfant à 4.50 € et le repas adulte à 8.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 2 abstentions :

- ↳ De fixer le repas enfant à 4.50 euros et le repas adulte à 8.70 euros,
- ↳ Dit que l'augmentation des repas sera effective à compter du 01/11/2026

3- Approbation de la convention de facturation de repas de cantine

Délibération n°D2026-45-7.1.8

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-LAURENT met un agent à la surveillance des enfants dans le bus pendant le trajet transport cantine à la rentrée scolaire de septembre 2026.

De ce fait, l'agent prend ses repas à la cantine de VOUZERON.

Une convention qui sera annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités et conditions de remboursement du repas, soit :

Le montant du repas est fixé à 8.70 € à partir du 01/11/2026. Il sera remboursé par la commune de SAINT-LAURENT.

La convention débutera le 1er septembre 2026 et prendra fin le 2 juillet 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Accepte la proposition de convention ci-annexée,
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

4 – Révision des tarifs de l'accueil périscolaire

Délibération n°D2026-46-7.1.8

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire par délibération n° 2025-29 du 19 juin 2025 à savoir :

Matin <u>ou</u> soir		Matin <u>et</u> soir	
QF<329	2.10 €	QF<329	2.85 €
329<QF<568	2.50 €	329<QF<568	3.40 €
568<QF<1200	2.80 €	568<QF<1200	4.10 €
QF>1200	3.10 €	QF>1200	4.60 €

La Mairie étant confrontée à une importante hausse des coûts, il propose d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2026 de 0.20 centimes et de fixer les tarifs comme suit :

Matin <u>ou</u> soir		Matin <u>et</u> soir	
QF<329	2.30 €	QF<329	3.05 €
329<QF<568	2.70 €	329<QF<568	3.60 €
568<QF<1200	3.00 €	568<QF<1200	4.30 €
QF>1200	3.30 €	QF>1200	4.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Accepte la proposition de prix mentionnée ci-dessus,

5 – Travaux de voirie rurale 2026 – Octroi d'un fonds de concours de la commune à la CC Vierzon-Sologne-Berry

Délibération n°D2026-47-7.5.2

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Dans le cadre du programme de voirie rurale 2026, il est prévu des travaux « Rue du Chêne au Voleur » tranche 2 sur la commune,

Considérant que la commune de Vouzeron souhaite, dans le cadre du fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2026 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes de Vierzon Sologne Berry a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

Montant des travaux	22 000.87 € HT	26 401.04€ TTC
Fonds de concours de Vouzeron	4 400.17 € HT	5 280.20 € TTC
Part. Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry	17 600.70 € HT	21 120.84 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Accorde la demande de fonds de concours de la CCVSB auprès de la commune à hauteur de 4 400.17 € HT.

6 – Abrogation du plan d'alignement sur routes départementales

Délibération n°D2026-48-9.2.5

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune de VOUZERON ont été approuvés :

- RD 30, traversée de VOUZERON de SAINT LAURENT à NEUVY SUR BARANGEON, approuvé le 23/08/1888,
- RD 182, traversée de VOUZERON de NANCAY à VOUZERON, approuvé le 30/08/1908, Par le Conseil général du Cher.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « *les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes.* » Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✎ Émet un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales
- ✎ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

7 – Fonds de solidarité logement

Délibération n°D2026-49-7.1.2

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) existe dans le département du Cher afin d'apporter une réponse adaptée aux familles en situation de précarité en matière de logement.

Des ménages domiciliés à Vouzeron ont bénéficié en 2024 du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le logement.

Il est souhaité qu'un partenariat puisse s'engager, entre le département et la collectivité.

Une convention a été signée entre le Département et la commune en 2025 pour 3 ans.

La commune s'est engagée à transmettre chaque année au Département une délibération précisant le montant de sa participation.

Monsieur le Maire propose une participation sur la base de 0,50 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (0,50 € x 603 habitants) soit une participation financière de la commune à hauteur de 301.50 €.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Départemental du Cher.

8- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Délibération n°D2026-50-7.1.2

Vu le Code général des impôts, notamment son article 140~~6~~ bis ;

Les communes peuvent, par délibération, instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants situés sur leur territoire ; dès lors qu'elles ne sont pas soumises à la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du Code général des impôts.

Cette taxe a pour objet d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la taxe d'habitation sur les logements vacants est due pour les logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 140~~6~~ du Code général des impôts.

Il précise que la produit de cette taxe est perçu au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (son taux sera voté courant 1^{er} semestre 2027, lors de l'élaboration du budget).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- ↳ Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

9- Subventions aux associations

Délibération n°D2026-51-7.5.2

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande de subvention déposée par l'association Les racines et les bourgeons.

Il souhaite refaire un point sur les subventions accordées aux différentes associations pour l'exercice 2026.

Noms des associations	Réalisé CFU 2025	Propositions 2026
Associations locales		
Association scolaire St-Laurent/Vouzeron	100	100
Comité des Fêtes	260	260
Le Chevesne	250	250
Amicale boulistes Vouzeronnais	160	160
Association pour les Ecoliers St-Laurent/Vouzeron	120	120
Ma P'tite bibliothèque	400	400
Les racines et les bourgeons	-	400
Associations diverses		
Amicale des Sapeurs Pompiers	250	250
Union Sportive Neuvy/Nançay/Vouzeron	125	125
Sologne Nature Environnement	100	100
TOTAL	1 765	2165

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- ✎ Accorde une subvention de 400 euros à l'association Les racines et les bourgeons en précisant que le montant alloué est de 200 euros à l'année et octroie en sus 200 euros supplémentaires à titre exceptionnel pour l'année de création de l'association

QUESTIONS DIVERSES

Madame SIX et Madame MOREAU souhaitent que l'information d'augmentation des repas cantine soit transmise via une note écrite aux écoles pour information dans les cahiers des élèves.

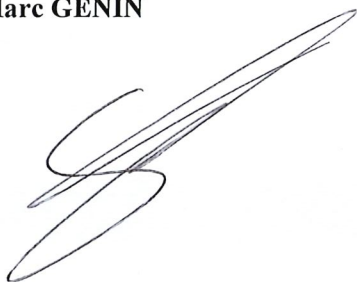
Madame MOREAU interpelle le Maire sur l'arrêt de bus situé aux Tierceaux : absence de signalisation, d'éclairage. Monsieur le Maire lui lit alors la réponse de la Direction des Routes et de la Mobilité du Conseil Départemental qui accorde à la commune le droit d'installer des panneaux C6 (panneau d'indication de la présence d'un arrêt de car) dans chaque sens de circulation. Ces derniers, à la charge de la commune, pourront être installés à la fin des travaux actuellement en cours sur la RD30.

Enfin, plusieurs groupes de travail sont mis en place, sur la base du volontariat, à savoir :

Revoir et négocier les différents contrats suivants :

- Contrats d'assurance : Philippe LOHSE (et Elisa)
- Contrats Gaz : Philippe LOHSE (et Elisa)
- Contrats téléphonie : Stéphane LAVERGNE (et Séverine)
- Contrats informatiques : Elisa et Séverine
- Inventaire communal : Marie-Hélène FEUR, Fernand MARTEAU, Marc GENIN et Marc FERREIRA DA SILVA

**Le secrétaire de séance,
Marc GENIN**



**Le Maire,
Christophe LOUAISIL**



Annexe : Tableau des effectifs communaux au 1^{er} octobre 2026

Service	EMPLOI	Grade	Cat.	Durée Hebdo	Nbre poste	Observations
Administratif	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	B	35/35	1	Création de poste au 01/06/2026
	Gestionnaire Administrative	Adjoint Administratif	C	35/35	1	
	TOTAL POSTES FILIÈRE ADMINISTRATIVE				2	
Technique	Agent technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	30/35	1	Cuisinière
	Agent technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	19.72/35 ^{ème}	1	Restauration scolaire
	Agent technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	Thibault
	Agent technique	Adjoint technique	C	35/35	1	Maxime
	Agent technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	Agnès
	Agent technique	Adjoint technique	C	13.70/35 ^{ème}	1	Ménage école (Régine)
	Agent technique	Adjoint technique	C	7.83/35 ^{ème}	1	Laetitia (ménage école)
	TOTAL POSTES FILIÈRE TECHNIQUE				7	
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	15.28/35 ^{ème}	1	Accueil périscolaire (céline)
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	6.30/35 ^{ème}	1	Accueil périscolaire (Régine)
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	13.83/35 ^{ème}	4	Directrice accueil periscoe

	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	13.83/35 ^{ème}	1	Directrice accueil perisco	Katy
	TOTAL POSTES FILIÈRE ANIMATION				3	
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	21.35/35 ^{ème}	1	Laetitia
	TOTAL POSTES FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				1	
	TOTAL POSTES COLLECTIVITÉ				13	

